

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 avril 2022 - 19h00 - Salle du Conseil Municipal
Procès-verbal

L'an deux mil vingt-deux, le dix-neuf avril, le Conseil Municipal légalement convoqué en date du quinze avril deux mil vingt-deux, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Hervé PINEAU, Maire.

Présents : Monsieur Hervé PINEAU, Madame Martine RENAUD, Monsieur Daniel MARCONNET, Madame Laureyne VIAUD-TANQUART, Monsieur Joseph GARCIA, Madame Monique BARRIERE, Monsieur Daniel MAHE, Madame Joële CHAMBRIER-DONNADIEU, Madame Annie COURCY, Madame Marie BADIER (arrivée à 19h06), Madame Isabelle ANCEL, Madame Nicole MANGOT, Monsieur Gilles DEVICQ, Monsieur Rudy BESSARD

Absents ayant donné pouvoir : Monsieur Frédéric TRAN à Monsieur Hervé PINEAU, Monsieur Stéphane ALLAIS à Madame Martine RENAUD, Monsieur Philippe CHANABAUD à Monsieur Rudy BESSARD, Madame Marie-Christine HENRY à Monsieur Gilles DEVICQ

Absents : Monsieur Franck COUDRAY, Monsieur Christophe GUIBERT, Monsieur Sylvain FLOGNY, Monsieur Eric FERAUD

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 23

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Quorum : 8

Nombre de membres présents : 14 à l'ouverture de la séance, puis 15 à partir de 19h06

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 4

Nombre d'absents : 4

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h00.

Madame Joële CHAMBRIER-DONNADIEU est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint, et passe à l'examen des points à l'ordre du jour.

Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Installation d'un nouveau membre du Conseil Municipal suite à la démission d'une conseillère municipale
3. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 22 mars 2022
4. Commissions permanentes du Conseil Municipal - Elections visant à pourvoir les sièges vacants suite à la démission d'une conseillère municipale
5. Election d'un représentant titulaire de la commune au sein du Syndicat intercommunal à vocation unique l'Envol
6. Signature d'un contrat de relance du logement
7. Attribution de subvention exceptionnelle à l'association communale de chasse agréée
8. Décision modificative budgétaire n°1
9. Recrutement d'un agent en contrat Parcours Emploi Compétences (P.E.C) dans le service technique
10. Questions diverses

PREAMBULE

La loi Vigilance sanitaire publiée au Journal Officiel du 11 novembre 2021, vient modifier les conditions de réunion des assemblées délibérantes, jusqu'au 31 juillet 2022. Elle prévoit notamment que :

- le Conseil municipal peut être délocalisé en tout lieu, afin de garantir le respect des règles sanitaires en vigueur, sur simple information préalable du Préfet ;

- le Conseil municipal peut se tenir sans public, ou avec une jauge maximale ;
- le quorum est abaissé au tiers des membres présents du Conseil municipal, en exercice (soit huit conseillers pour Marsilly) ;
- que chaque conseiller municipal peut être détenteur de deux pouvoirs.

INSTALLATION D'UN NOUVEAU MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL SUITE A LA DEMISSION D'UNE CONSEILLERE MUNICIPALE

Le 1^{er} avril 2022, Madame Nadège HARLICOT a exprimé la volonté de ne plus siéger au sein du Conseil Municipal.

Cette démission étant devenue définitive à cette date, il convient de compléter l'effectif de l'assemblée délibérante.

L'article L.270 du code électoral précise que la réception de la démission d'un conseiller municipal a pour effet immédiat de conférer la qualité de Conseiller Municipal au suivant de la liste sur laquelle le Conseiller Municipal démissionnaire était candidat.

En conséquence, le Conseil Municipal prend acte de l'entrée dans le Conseil Municipal de Marsilly de Monsieur Eric FERAUD, à compter de la réception de la démission le 1^{er} avril 2022, en qualité de suivant de la liste « Agir pour Marsilly » présentée aux électeurs lors du renouvellement général des Conseils Municipaux en mars 2020.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2022

Le procès-verbal est approuvé par 14 voix pour et 4 voix contre (MM DEVICQ, CHANABAUD, BESSARD, HENRY).

Monsieur BESSARD indique que le groupe « Marsilly 2020 » n'approuve pas le procès-verbal, jugeant celui-ci trop édulcoré. Cela faisait partie des craintes exprimées par son groupe lors de la modification du règlement intérieur du Conseil Municipal entérinant, dans les procès-verbaux, le simple résumé des positions des uns et des autres en lieu et place de leur retranscription in extenso.

Madame Marie BADIER rejoint l'assemblée à 19h06.

DELIBERATIONS

22.31 Commissions permanentes du Conseil Municipal - Elections visant à pourvoir les sièges vacants suite à la démission d'une conseillère municipale

Conformément à l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut former en son sein des commissions, chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le Conseil Municipal, par délibération du 26 mai 2020, a créé neuf commissions municipales, chargées d'étudier les questions soumises au conseil, soit par l'administration, soit à l'initiative de ses membres.

Par courrier reçu en mairie le 1^{er} avril 2022, Madame Nadège HARLICOT a fait connaître son intention non équivoque de démissionner de son mandat de conseillère municipale.

Cette démission a pour effet de rendre vacant le siège qu'elle occupait dans quatre des neuf commissions permanentes du Conseil Municipal :

- Commission gestion du personnel (désignation le 26/05/2020)
- Commission vie des écoles (désignation le 26/05/2020)
- Commission communication, animations, associations (désignation le 26/05/2020)
- Commission vie sociale et seniors (désignation le 25/06/2020)

Il convient donc de pourvoir, dans chacune des commissions susvisées, le siège vacant. Afin de respecter le principe de représentation proportionnelle reflétant la composition du Conseil Municipal, et conformément à la répartition des sièges arrêtée par délibérations du 26 mai 2020 et du 25 juin 2020, seuls les membres de la liste Agir pour Marsilly peuvent se porter candidats.

Il est précisé que cette élection a lieu à bulletins secrets (article L.2121-21 du CGCT). Toutefois, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article).

Les candidats présentés par le groupe Agir pour Marsilly sont :

- Commission gestion du personnel : Mme Annie COURCY
- Commission vie des écoles : Mme Martine RENAUD
- Commission communication, animations, associations : Mme Joële CHAMBRIER-DONNADIEU
- Commission vie sociale et seniors : pas de candidat(e)

En conséquence,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-21 et L.2121-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 portant création des commissions permanentes du Conseil Municipal,

Considérant qu'il convient de pourvoir les sièges vacants au sein de quatre commissions permanentes du Conseil Municipal,

Considérant les candidatures présentées,

Après avoir décidé à l'unanimité d'opérer le vote au scrutin public,

Après avoir délibéré à l'unanimité,

Déclare que les Commissions gestion du personnel, vie des écoles, communication- animations - associations, vie sociale et seniors sont composées comme suit :

Gestion du personnel 7 membres	Agir pour Marsilly	Hervé PINEAU (Président)
		Martine RENAUD
		Jacques GLENEAUD
		Daniel MARCONNET
		Annie COURCY (depuis le 19/04/2022)
		Joseph GARCIA
Vie des Ecoles 9 membres	Marsilly 2020	Marie-Christine HENRY
	Agir pour Marsilly	Hervé PINEAU (Président)
		Laureyne VIAUD-TANQUART
		Frédéric TRAN
		Martine RENAUD (depuis le 19/04/2022)
		Joële CHAMBRIER-DONNADIEU (depuis le 27/05/2021)
		Franck COUDRAY
		Stéphane ALLAIS
	Marsilly 2020	Rudy BESSARD
Communication, Animations, Associations 7 membres	Agir pour Marsilly	Marie-Christine HENRY
		Hervé PINEAU (Président)
		Daniel MARCONNET
		Joële CHAMBRIER-DONNADIEU (depuis le 19/04/2022)
		Marie BADIER
		Joseph GARCIA
		Isabelle ANCEL
	Marsilly 2020	Gilles DEVICQ

Vie sociale et Seniors 8 membres	Agir pour Marsilly	Hervé PINEAU (Président)
		Daniel MARCONNET
		Monique BARRIERE
		Daniel MAHE
		Joële CHAMBRIER-DONNADIEU
		vacant - pas de candidat(e)
		Annie COURCY
	Marsilly 2020	Marie-Christine HENRY

22.32 Election d'un représentant titulaire de la commune au sein du Syndicat intercommunal à vocation unique l'Envol

Par délibération du 26 mai 2020, le Conseil Municipal a élu ses représentants titulaires et leurs suppléants au sein du Syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) l'Envol. Madame Nadège HARLICOT a ainsi été désignée titulaire.

Faisant suite à sa démission non équivoque du Conseil Municipal, par courrier reçu en date du 1^{er} avril 2022, il convient de pourvoir à son remplacement au sein du SIVU.

Les candidats des deux groupes siégeant au Conseil Municipal sont appelés à se manifester.

Le groupe Agir pour Marsilly présente la candidature de Madame Martine RENAUD.
Le groupe Marsilly 2020 ne présente pas de candidat.

L'élection à lieu à bulletins secrets.

En conséquence,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que chaque conseiller, à l'appel de son nom, remet dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc,

Considérant le dépouillement des votes qui a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne 19

Nombre de bulletins nuls 00

Nombre de bulletins blancs 04

Nombre de suffrages exprimés 15

Détail des suffrages obtenus :

Madame Martine RENAUD 15

Déclare Madame Martine RENAUD élue pour siéger au sein du SIVU l'Envol en tant que déléguée titulaire.

22.33 Signature d'un contrat de relance du logement

Dans le cadre du plan France Relance, et pour répondre aux besoins de logement, l'Etat accompagne la relance de la construction durable à travers un dispositif de contractualisation sur les territoires caractérisés par une tension du marché immobilier et où les besoins en logement sont accrus en ciblant les projets de construction économes en foncier. Ce contrat marque l'engagement des territoires dans l'atteinte d'objectifs ambitieux de production de logements neufs au regard des besoins identifiés.

Le contrat est signé entre l'Etat, les communes et la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.

Il détermine des objectifs de production de logements en cohérence avec les objectifs territoriaux de production de logement défini dans le PLH et avec les besoins en logement identifiés. Pour les communes déficitaires en logement social, cet objectif est compatible avec l'atteinte des objectifs triennaux de rattrapage.

L'atteinte de ces objectifs ouvre droit aux communes signataires à une aide financière maximale de 1 489 €/logement, selon la dotation régionale de l'Etat. Cette aide est calculée sur la base des autorisations d'urbanisme délivrées entre le 1^{er} septembre 2021 et le 31 août 2022, portant sur des opérations immobilières d'au moins 2 logements et d'une densité de 0.8. Les logements provenant de la transformation de surfaces de bureau ou d'activités en surface d'habitation font l'objet d'une subvention complémentaire de maximum 500€ par nouveau logement.

L'aide sera versée directement aux communes après constatation de l'atteinte de l'objectif.

Il est proposé à la commune de Marsilly de signer avec l'Etat ce Contrat de Relance du Logement, et de s'engager comme suit :

Commune	Objectif de production de logements	Dont objectif de logements ouvrant droit à une aide	Montant prévisionnel maximal de l'aide
Marsilly	11	4	5 956 €

Le projet de contrat de relance du logement est joint en annexe.

Monsieur le Maire expose que les communes d'Aytré, Chatellaillon, La Rochelle et Dompierre sur Mer sont également concernées.

Il souligne que l'Etat, qui « est à bout de souffle et à court d'argent » a refusé d'accorder l'agrément pour la construction de trois logements sociaux dans le lotissement du Clos des vignes rue de La Rochelle. Rappelant l'objectif chiffré auquel doivent répondre les communes de plus de 3 500 habitants, alors même que Marsilly ne dispose que de 2,5% de logements sociaux, Monsieur le Maire souligne que l'on pouvait espérer que la construction de tels logements serait encouragée par l'Etat. Pourtant, celui-ci a écarté la labellisation, invoquant le fait que les trois logements projetés n'étaient ni en centre-ville, ni le fruit de la réhabilitation d'un bâti existant (alors même que les bailleurs sociaux sont réticents sur les réhabilitations, plus coûteuses).

Le courrier adressé au Préfet pour lui demander de reconsidérer sa position n'a pas reçu de réponse. En conséquence, il est demandé aux bailleurs de se concentrer uniquement sur la production de logements en BRS (bail solidaire), qui restent comptabilisés comme logements sociaux « à vie ».

En conséquence,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de contrat de relance du logement ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Valide le projet de contrat de relance du logement joint en annexe,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat de relance du logement annexé à la présente.

22.34 Attribution de subvention exceptionnelle à l'association communale de chasse agréée

L'association communale de chasse agréée (ACCA) sollicite un concours exceptionnel, afin de financer l'acquisition de matériel (6 cages piège et 20 lacets), pour un montant total de 347,60€. Ce matériel sera utilisé dans le cadre des campagnes de régulation des espèces invasives ou nuisibles.

Madame COURCY souhaite savoir quelles sont les espèces à piéger.

Monsieur le Maire indique que le biotope des plaines céréalières se compose de lapins, perdrix faisans, etc., confrontés aux espèces invasives que sont les ragondins, les renards, les oiseaux

prédateurs de type « becs droits » (pies, corbeaux...) qui provoquent de nombreux dégâts sur les couvées, et dont les populations croissent de façon exponentielle.

Monsieur le Maire souligne que les populations d'oiseaux ont diminué de près de 50% depuis les années 80 ; les moineaux sont en déclin rapide, seuls les pigeons et les colombins prospèrent. Il relève également les dégâts sur la faune imputables aux échassiers (hérons, aigrettes...), mais pour lesquels le législateur n'a pas encore agi.

Dans la lutte contre les espèces invasives, l'Etat a deux solutions :

- Encourager le piégeage, au moyen de pièges non létaux, en s'appuyant sur la fédération de chasse ;
- Organiser des battues administratives, étant entendu que ce procédé est nettement plus destructeur pour toutes les espèces.

Monsieur BESSARD demande quelles sont précisément les espèces ciblées à Marsilly ; Monsieur le Maire répond qu'il s'agit essentiellement des corvidés, ragondins et renards. Monsieur BESSARD souligne en effet qu'il convient de distinguer les espèces et leurs caractères nuisibles respectifs : il cite notamment les récentes études réalisées par les offices de biodiversité sur les renards, faisant apparaître qu'ils ne sont pas si nuisibles que cela, et jouent un rôle contre la prolifération des rongeurs qui portent préjudice aux cultures céréalières. Monsieur le Maire rétorque que les renards causent tout de même d'importants dégâts aux couvées de gibiers de plaines (gallinacées, lapins), et sont, par endroit, en train de conquérir les villes ; il convient donc de les réguler, pas de les exterminer.

Monsieur BESSARD note que les corvidés font, à l'inverse, beaucoup de dégâts.

Madame BADIÉ s'interroge sur le devenir des animaux capturés par les pièges non létaux.

Monsieur le Maire précise que l'intérêt de ces pièges est qu'ils permettent de sélectionner les espèces : s'il s'agit d'un spécimen d'une espèce invasive, il sera euthanasié, mais relâché s'il s'agit d'une espèce non invasive.

Monsieur DEVICQ souhaite savoir où ces pièges seront installés.

Monsieur le Maire explique que, à l'issue d'une formation de 4 jours dispensée par la Fédération de chasse, le piégeur reçoit un agrément ; il doit déclarer en mairie les parcelles sur lesquelles il pose ses pièges, et revêtir ceux-ci de son numéro d'agrément. Monsieur le Maire précise que l'on piège quelques pigeons au niveau de l'Eglise St Pierre, en faisant appel à un piégeur agréé par l'Al17. Il invite l'assemblée à suivre la formation de piégeur, qui ne nécessite pas d'être chasseur.

Monsieur BESSARD sollicite un retour devant le Conseil Municipal à l'issue de cette campagne de piégeage.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative, l'Association Communale de Chasse Agréée sera invitée à communiquer un bilan.

En conséquence,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Règlement municipal d'attribution des subventions aux associations,

Considérant qu'aucun conseiller municipal n'a de responsabilité au sein du conseil d'administration d'une des associations ci-après,

Considérant que la Commune de Marsilly souhaite soutenir l'action de l'association communale de chasse agréée de Marsilly, dans la lutte contre les espèces invasives ou nuisibles,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'attribuer à l'ACCA une subvention exceptionnelle de 347,60€ ;
- de prévoir les crédits nécessaires au budget communal.

22.35 Décision modificative budgétaire n° 1

A l'aune de l'exécution du budget primitif 2022, il apparaît nécessaire de procéder à un certain nombre d'ajustements :

- L'attribution de compensation négative versée à la CDA de La Rochelle, suite au transfert de la compétence « gestion des eaux pluviales » en zone urbaine constitue une subvention d'équipement, et doit faire l'objet d'un amortissement. Cette opération relève d'écritures purement comptables caractérisées par l'inscription d'une dépense de fonctionnement neutralisée par une recette d'investissement du même montant.

- L'inscription des crédits relatifs au versement d'une subvention exceptionnelle à l'association communale de chasse agréée.
- L'inscription de crédits pour la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre, dans la perspective de futurs travaux pour la rénovation générale des écoles maternelle Jean de La Fontaine et élémentaire Jean Ferrat (chauffage, toitures, électricité, changement de menuiseries, réfection des peintures et revêtement de sols). Le titulaire de la mission, qui sera désigné à l'issue d'un appel d'offres conduit en procédure adaptée, sera chargé des études préalables, de la préparation et du suivi du marché public de travaux, puis de la coordination de ceux-ci.
- L'inscription de recettes supplémentaires en section d'investissement,

1 - Section de fonctionnement

Les ajustements proposés ne modifient pas le montant global de la section de fonctionnement (dépenses et recettes).

Section de fonctionnement - dépenses

- inscription de crédits supplémentaires correspondants au versement d'une subvention exceptionnelle à une association (chapitre 65 - article 65478) : + 347,60€ ;
- inscription de crédits supplémentaires correspondants à l'amortissement de la subvention d'équipement versée à la CDA (chapitre 042 - article 6811) : +14 513€ ;
- diminution du virement à la section d'investissement, afin de ne pas modifier le montant global de la section de fonctionnement : - 14 860,60€.

2 - Section d'investissement

Les ajustements proposés conduisent à une augmentation de 13 652,40€ des crédits inscrits en section d'investissement (dépenses et recettes). Le budget global de la section passe ainsi de 3 043 121,86€ à 3 056 774,26€.

Section d'investissement - recettes

Le Conseil départemental a notifié à la Commune deux subventions sur les travaux de réfection de la toiture du bâtiment école-mairie, et de pilotage du système de chauffage électrique de plusieurs bâtiments. Il convient donc d'inscrire cette recette au chapitre 13 - article 1323 : + 14 000€.

L'amortissement de la subvention d'équipement versée en 2021 à la CDA est neutralisé par l'inscription de crédits au chapitre 040 - article 28046 : + 14 513€.

La diminution du virement provenant de la section de fonctionnement (cf. ci-avant), est également intégrée : - 14 860,60€.

Section d'investissement - dépenses

Les ajustements réalisés concernent principalement :

- l'inscription de crédits pour frais de maîtrise d'œuvre (mission d'accompagnement complète, comprenant diagnostic, études d'avant-projet, de conception établissement des documents techniques de consultation des entreprises, analyse des offres, suivi des travaux et assistance à la réception et établissement du dossier des ouvrages exécutés) pour les travaux de rénovation générale des écoles : + 60 000€ au chapitre 20 - article 2031 ;
- la diminution des crédits inscrits au chapitre 23 - article 2313, pour équilibrer la section d'investissement : - 46 347,60€.

Monsieur le Maire souligne que la décision modificative emporte le lancement d'un grand chantier de rénovation générale sur les écoles Jean de La Fontaine et Jean Ferrat, dont les travaux sont estimés à environ 700 000€ : changement des menuiseries, isolation, plomberie, réfection des

peintures, poursuite du changement des revêtements de sols seront notamment au programme. Il expose également que le chauffage, qui est une préoccupation constante, sera traité.

A ce sujet, Monsieur le Maire rappelle qu'un arrêté municipal fixe à 19 degrés la température maximale des locaux communaux ; ces dispositions sont similaires à celles prises lors des chocs pétroliers, et ont d'ailleurs été confirmées dans une très récente circulaire du Premier Ministre, concernant tous les bâtiments publics.

La requalification de la rue de l'Eglise ne devrait débiter qu'au second semestre 2024, ce qui conduit à entreprendre ces travaux de rénovation générale des écoles dès à présent. Ils s'inscrivent dans la continuité des entretiens ponctuels annuels : il semble pertinent de programmer une opération plus globale, qui permettra sans doute de lever des subventions plus significatives.

Monsieur le Maire expose qu'une réflexion profonde sur l'énergie va être entamée, des dilemmes seront à résoudre en matière de chauffage, des choix techniques seront à opérer. Monsieur le Maire souhaite également que l'étude relative à l'installation d'une pompe à chaleur à l'école, qui annonçait un temps de retour de plus de quinze à vingt ans, soit actualisée au regard de l'évolution annoncée des coûts de l'électricité (qui pourraient doubler). Des scénarios autour du gaz sont également à investiguer.

En conséquence,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mars 2022, relative à l'adoption du budget primitif 2022,

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits à l'aune de l'exécution budgétaire,

Considérant que la régularisation proposée ne modifie pas le montant de la section de fonctionnement, et conduit à une augmentation de la section d'investissement de 13 652,40€,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve la décision modificative n° 1 du budget principal, comme indiqué ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses			Ouverture de crédits 2022	Décision modificative 1	Crédits après DM1
Chapitre	Article	Libellé			
65	65748	Subventions de fonctionnement aux autres personnes de droit privé	39 795,00	347,60	40 142,60
Total 65		Autres charges de gestion courante	247 065,00	347,60	247 412,60
42	6811	Dotations aux amortissements	7 622,43	14 513,00	22 135,43
Total 042		Opérations d'ordre	7 622,43	14 513,00	22 135,43
Total 023		Virement à la section d'investissement	2 283 935,43	-14 860,60	2 269 074,83
Total		Total Dépenses Fonctionnement	4 130 95,86	0,00	4 130 95,86

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses			Ouverture de crédits 2022	Décision modificative 1	Crédits après DM1
Chapitre	Article	Libellé			
20	2031	Frais d'étude	41 416,00	60 000,00	101 416,00
Total 20		Immobilisations incorporelles	45 416,00	60 000,00	105 416,00
23	2313	Constructions	1 188 622,63	-46 347,60	1 142 275,03
Total 23		Immobilisations en cours	1 903 314,63	-46 347,60	1 856 967,03
Total		Total Dépenses Investissement	3 043 121,86	13 652,40	3 056 774,26

Recettes			Ouverture de crédits 2022	Décision modificative 1	Crédits après DM1
Chapitre	Article	Libellé			
13	1323	Département	30 393,00	14 000,00	44 393,00
Total 13		Subventions d'investissement	202 022,00	14 000,00	216 022,00
40	28046	Attribution de compensation d'investissement	0,00	14 513,00	14 513,00
Total 040		Opération d'ordre de transfert entre sections	7 622,43	14 513,00	22 135,43
Total 021		Virement de la section de fonctionnement	2 283 935,43	-14 860,60	2 269 074,83
Total		Total Recettes Investissement	3 043 121,86	13 652,40	3 056 774,26

22.36 Recrutement d'un agent en contrat Parcours Emploi Compétences (P.E.C) dans le service technique

Le Parcours Emploi Compétences (PEC) est un dispositif ouvert aux collectivités territoriales. C'est un contrat de travail à durée déterminée qui a pour objectif de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétence repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

C'est dans cette perspective que le Conseil Communautaire, par délibération du 4 mars 2021, a validé le programme expérimental le Lab de l'Emploi, sur trois ans, qui vise à recruter au sein de la CDA de La Rochelle, de ses communes membres, et de ses partenaires, une centaine de demandeurs d'emploi les plus fragilisés, à temps plein pendant un an, afin de les remobiliser pour les conduire vers l'emploi durable dans les entreprises locales.

Une convention a été établie à cet effet entre la CDA, Pôle Emploi et la Préfecture pour conduire cette action.

La commune de Marsilly peut décider de recourir aux contrats P.E.C en conciliant ses objectifs avec la perspective d'aider une personne en difficulté à se réinsérer ou à s'insérer dans le monde du travail.

En effet, la mise en place d'un contrat P.E.C permettrait de répondre à deux objectifs :

- Accompagner les personnes les plus éloignées de l'emploi dans la durée, afin de construire un parcours professionnel leur permettant de retrouver durablement un emploi à l'issue de ces contrats ;
- Renforcer les services techniques communaux, et notamment l'équipe dédiée à l'entretien des espaces verts et du domaine public, par l'intégration d'un agent technique polyvalent.

La charge de travail de ce service justifie un besoin supplémentaire en personnel, suite à la rupture conventionnelle conclue avec un agent au 1^{er} décembre 2021 (non remplacé), et au placement en temps partiel thérapeutique à 50% d'un autre agent de ce service.

Il est donc possible de créer un contrat PEC pour un emploi d'agent polyvalent des services techniques, à raison de 35 heures hebdomadaires (annualisées). Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 12 mois.

La rémunération prévue correspondra au SMIC.

La mission principale de l'agent consistera à entretenir les espaces verts communaux, la voirie et ses accessoires, et à assurer la manutention et l'installation des matériels et mobiliers divers lors des manifestations.

Monsieur le Maire rappelle que l'équipe chargée de l'entretien des espaces verts et du domaine public est passée de 6 équivalents temps plein, en 2014, à 2,5 aujourd'hui. Un renfort est nécessaire, sans toutefois revenir l'effectif de 2014.

Il confirme à Monsieur GARCIA que le dispositif du Lab' de l'Emploi s'inscrit dans les démarches de Territoire Zéro chômeur. Il souligne les difficultés de recrutement, qui s'expliquent par la faible attractivité des salaires de la fonction publique, comparés à ceux du secteur privé. Monsieur le Maire déplore également l'insuffisance des formations, notamment d'un point de vue qualitatif, soulignant que de nombreux domaines pâtissent d'un manque de candidats (hôtellerie, restauration, espaces verts, bâtiment...).

Selon Madame BADIER, le manque ne serait pas aussi criant si les rémunérations étaient plus élevées, et permettaient aux candidats de se loger (à l'instar de ce qui se pratique pour les emplois saisonniers).

En conséquence,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget de l'exercice,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2009-1442 du 25 novembre 2008 relatif au contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi,

Vu le projet de convention,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'autoriser la création d'un contrat Parcours Emploi Compétences pour un emploi d'agent technique polyvalent, spécialité « entretien du domaine public et des espaces verts »,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune, les conventions avec le Pôle Emploi et les services de l'Etat, ainsi que tout document de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à toutes formalités utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, Monsieur le Maire lève la séance à 19h45.

Le Maire,

Hervé PINEAU

M. Jacques GLENEAUD

Mme Martine RENAUD

M. Daniel MARCONNET

Mme Laureyne VIAUD-TANQUART

M. Frédéric TRAN

M. Joseph GARCIA

Mme Monique BARRIERE

M. Daniel MAHE

Mme Joële CHAMBRIER-DONNADIEU

Mme Annie COURCY

Mme Marie BADIER

Mme Isabelle ANCEL

Mme Nicole MANGOT

M. Eric FERAUD

M. Gilles DEVICQ

M. Philippe CHANABAUD

M. Rudy BESSARD

Marie-Christine HENRY